

**Arrêté N° LEM_26_2_elec
portant proclamation des
résultats
pour les élections de renouvellement des
membres du conseil de laboratoire du LEMNA
de Nantes Université.**

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D.719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU les statuts et règlement intérieur du LEMNA ;

Vu la vacance de certains sièges ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 20/03/2026 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats des élections de renouvellement des représentants pour le sièges vacant auprès du collège B conformément au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Selon procès-verbal annexé, est proclamé élu :

Scrutin n°1 - Collège B

Nombre de siège à pourvoir : 1 titulaire

Listes	Candidats	Résultat
Collège B	1.Ibrahima BARRY	Titulaire

ARTICLE N°3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet du LEMNA.

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23/03/2026

Le co-directeur du laboratoire LEMNA


Nicolas ANTHEAUME

Affiché le : 23/03/2026

ÉLECTIONS DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LABORATOIRE DU LEMNA DE NANTES UNIVERSITÉ

1. COLLEGE B

Nombre de sièges Titulaires	1
Nombre de sièges Suppléants	0
Nombre d'électeurs inscrits	59
Nombre d'émargements	25
Nombre d'enveloppes de vote	25
Taux de participation	42 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	25

Liste	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Collège B	25 42 %	1.Ibrahima BARRY	Titulaire

Conclusion

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée.

Date du scrutin

Le scrutin s'est déroulé le 20/03/2026 de 10 h 00 à 17 h 00.

Signature des membres du bureau de vote

Monsieur Nicolas ANTHEAUME (Président)


Nantes
Université